

Date de dépôt : 18 mai 2022

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Patrick Dimier : L'absentéisme à la direction générale du DIP est-il la marque d'une souffrance et quelle en est la cause profonde ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 8 avril 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

LA DGES II (direction générale de l'enseignement secondaire II) serait décimée, semble-t-il.

Quel est le taux d'absence réel de cette unité administrative au 01/04/2022 ? En fonction de ce taux, quelles sont les mesures déclenchées automatiquement, audit de l'unité, enquête sous anonymat, écartement du supérieur hiérarchique, qui ont été mises en place ?

D'une manière générale, à cette date (01/04/2022), existe-t-il d'autres unités de l'Etat qui connaissent un taux d'absences non planifiées équivalent ou supérieur à celui qui semble frapper la DGES II ? Dans l'affirmative, quelles sont, ici également, les mesures prises ?

En gros existe-t-il un plan « ORSEC » (le dispositif ORSEC est un plan d'urgence polyvalent de gestion de crise mis en place dès 1952 en France), bien qu'il s'agisse plutôt ici d'un plan « hors sec » ?

Que le Conseil d'Etat soit remercié de fournir des réponses précises et chiffrées à ces questions importantes de la gestion de l'Etat et de son personnel en souffrance.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le taux d'absence pour raison de santé de l'état-major de la direction générale de l'enseignement secondaire II (ci-après : DGESII) est de 6,91% (référence avril 2021-mars 2022).

Il est difficile de comparer cette unité opérationnelle à d'autres de taille équivalente, la comparaison ne faisant sens que pour des unités opérationnelles représentant de grands échantillons de personnes comme, par exemple, les offices. La DGESII dans son ensemble connaît un taux d'absence pour raison de santé de 5,60%. Ce dernier est inférieur à la valeur médiane du taux d'absence des offices ou directions générales de l'Etat, la majorité des offices et directions générales ayant des taux supérieurs.

Ceci étant, le Conseil d'Etat confirme que l'état-major de la DGESII vit une situation difficile depuis l'été 2020, période à laquelle sont apparues des tensions importantes avec les directeurs de collège, en sus de la crise budgétaire que l'enseignement secondaire II a dû assumer, suite à l'absence de budget cette année-là, pour assurer l'augmentation du nombre d'élèves et pour gérer la crise du COVID-19, tant sur le plan des prestations à fournir aux élèves que sur l'impact direct au niveau de la santé du personnel de l'administration.

La médiatisation des difficultés au sein de l'enseignement secondaire II a, par ailleurs, fortement affecté les collaboratrices et collaborateurs, engagés dans leurs activités, lesquels se sont sentis parfois indûment mis en cause.

Pour améliorer la situation, sous l'angle des tensions professionnelles, différentes démarches ont été entreprises par le DIP et ont d'ores et déjà fait l'objet de réponses apportées par le Conseil d'Etat au Grand Conseil dans le cadre des QUE suivantes :

- QUE 1502 : Maltraitance des directrices et directeurs de l'enseignement secondaire II. Quelles raisons, quelles solutions ?
- QUE 1516 : La situation au sein du DIP n'est-elle pas aussi préoccupante que celle décrite au sein du DE ?
- QUE 1566 : Maltraitance des directeurs du secondaire II, on a besoin d'explications plus précises ?

Pour rappel, une analyse externe a été conduite, permettant aux cadres de l'enseignement secondaire II de s'exprimer de manière anonyme, puis des ateliers ont été mis en place pour améliorer les modes de collaboration.

Les actions usuelles de remplacement des personnes malades, notamment en raison de l'absence temporaire du directeur général, ont été mises en place pour garantir la continuité des prestations.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO